

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHARDRON Yann

### 2023/081 – Comptabilité - Rattachement de charges et de produits

Vu la délibération n° 2019/041 en date du 29 mars 2019 relative au rattachement de charges et de produits en matière de comptabilité ;

Vu le passage en M57 abrégée depuis le 1er janvier 2022 ;

Considérant que le seuil unitaire fixé à 10 000 € au-dessus duquel des opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice sont susceptibles d'être comptabilisés, est élevé ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la délibération n° 2019/041 en date du 29 mars 2019 relative au rattachement de charges et de produits comme suit :

- Fixe le seuil unitaire de 500.00 € au-dessus duquel de telles opérations seront susceptibles d'être comptabilisées par la Commune sur son budget général et ses annexes.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. CHARDRON Yan